



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 07 mai 2024

ARRÊTÉ

Arrêté n°2024/107 portant mainlevée de l'interdiction absolue d'accès et de mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 9 Boulevard Auguste Gaudin- 20200 Bastia

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. R511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,

Vu l'arrêté n°2024/104 de police générale portant interdiction absolue d'accès au droit de l'immeuble sis 9 Boulevard Auguste Gaudin 20200 Bastia en date du 6 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024/105 portant mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 9 Boulevard Auguste Gaudin 20200 Bastia en date du 6 mai 2024 ;

Vu le courriel en date du 7 mai 2024 de Madame Maud GRIMALDI, gestionnaire de l'immeuble sis 9 Boulevard Auguste Gaudin et représentant le syndic Pietri et Boccara, constatant la réalisation des travaux de sécurisation ;

Considérant que le 5 mai 2024, un incendie s'est propagé au sein de l'appartement situé R+3 au 9 Boulevard Auguste Gaudin – 20200 Bastia ;

Considérant que les dégâts causés par l'incendie au 3ème étage de cet immeuble ont entraîné l'obligation de condamner l'accès à l'appartement de Mme Franceschetti sis au 3ème étage ainsi que la chambre située au-dessus, au R+4 ;

Considérant la mise en sécurité d'urgence dudit l'immeuble sis 9 Boulevard Auguste Gaudin 20200 Bastia ;

Considérant que les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ont été appliquées par le prestataire mandaté ;

Considérant que l'entreprise Piacentini a procédé à la pose d'étais au sein de l'appartement R+3 dudit immeuble en urgence ;

Considérant que le danger grave et imminent pour la sécurité des propriétaires des appartements R+4 et R+3 a été supprimé.

ARRETE

Article 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité prescrits ;

La pose d'étais a été achevée le 7 mai 2024 à 15h30, soit avant l'expiration du délai imparti dans l'arrêté 2024/105 ;

Article 2 : En conséquence, il est prononcé la mainlevée des arrêtés n°2024/104 et 2024/105 en date du 6 mai 2024 prescrivant les travaux d'urgence à réaliser ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété Pietri et Boccara qui assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires ou à ses ayants-droits, et sera affiché sur site ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

